

*Présenté par
Jean-Paul Huchon
Président du conseil régional
d'Île-de-France*

FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

**AIDES AUX ELEVES ET ETUDIANTS INSCRITS EN FORMATIONS
SOCIALES, PARAMEDICALES ET MAIEUTIQUES :**

- **REMISES GRACIEUSES**
- **FONDS REGIONAL D'AIDE SOCIALE**

**PROGRAMME TRIENNAL DE QUALIFICATION POUR LA
FORMATION CONTINUE AS-AP 2012-2014**

Chapitre budgétaire : 931 « formation professionnelle et apprentissage »,

Code fonctionnel 13 « formations sanitaires et sociales »

Programme HP 13-004 « Fonds régional d'aide sociale »,

Action 11300401 « fonds régional d'aide sociale pour les élèves des formations sanitaires »

Sommaire

EXPOSE DES MOTIFS	4
Annexe au rapport :	5
1. Remises gracieuses formulées par les étudiants inscrits en formation de travail social, paramédicale et maïeutique pour les sessions de septembre 2012	5
2. Avenant au programme de qualification par la formation continue : les formations d'aide soignant et d'auxiliaire de puériculture	6
3. Fonds Régional d'Aide Sociale (FRAS)	6
PROJET DE DELIBERATION	7
ANNEXE 1 A LA DELIBERATION : DEMANDES DE REMISES GRACIEUSES FORMULEES PAR LES ETUDIANTS EN 2012	9
ANNEXE 2 A LA DELIBERATION : LISTE DES ETUDIANTS AYANT FORMULE DES DEMANDES DE REMISES GRACIEUSES EN 2012	11
ANNEXE 3 A LA DELIBERATION : AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°12FCSSO92021 ENTRE LE GRETA 92 NORD-LA DEFENSE ET LA REGION	13

EXPOSE DES MOTIFS

L'objet du présent rapport est,

Dans le cadre de la politique régionale en faveur des élèves et étudiants des formations sanitaires et sociales qui relève de la délibération n° CR 55-11 du 24 juin 2011 relative aux aides aux étudiants - mise en place de l'alignement des bourses sur l'enseignement supérieur - modification du règlement régional des bourses - modification du règlement du fonds régional d'aide sociale FRAS ([délibérationCR55-11](#)), modifiée par délibération n° CP 12-504 du 12 juillet 2012 relative à la modification des règlements ([délibérationCP12-504](#)),

- d'accorder des remises gracieuses formulées par les étudiants en 2012.

Dans le cadre de la politique régionale « Formations sanitaires et sociales – conventions d'objectifs et de moyens pour les centres de formation paramédicaux, maïeutiques et en travail social » votée par délibération n° CR 103-11 du 18 novembre 2011 ([délibérationCR103-11](#)),

- d'approuver l'avenant au programme de qualification par la formation continue des formations aide-soignant et auxiliaire de puériculture :
 - suite à la constitution d'un groupement de services entre le GRETA 92 Nord et le GRETA de la Défense, dénommé GRETA 92 Nord-La Défense, il est proposé d'acter la nouvelle entité et la dénomination de celle-ci et d'approuver l'avenant n°1 présenté en annexe 3 à la délibération.
- d'affecter les crédits nécessaires au paiement du Fonds Régional d'Aide Sociale (FRAS)
 - **400 000 €** disponibles sur le chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 13 « Formations sanitaires et sociales », programme HP 13-004 « Fonds régional d'aide sociale », action 11300401 « fonds régional d'aide sociale pour les élèves des formations sanitaires » du budget 2013,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du conseil régional
d'Île-de-France



JEAN-PAUL HUCHON

Annexe au rapport :

1. Remises gracieuses formulées par les étudiants inscrits en formation de travail social, paramédicale et maïeutique pour les sessions de septembre 2012

Conformément au règlement régional des bourses adopté par délibération n° CP 12-504 du 12 juillet 2012, les étudiants boursiers de la Région Ile-de-France, en cas d'abandon de leur formation ou de cumul avec une autre prestation, sont soumis au reversement des sommes perçues au prorata du temps de formation effectué.

1.1. Procédure

Après recensement des boursiers redevables envers la Région, les élèves et étudiants concernés ont été informés par courrier en lettre recommandée avec accusé réception qu'ils devaient rembourser une partie de la bourse et un titre de recette a été émis à leur encontre par la direction de la comptabilité.

1.2. Principes appliqués pour l'attribution des remises gracieuses

Suite à ces demandes de remboursement, certains étudiants ont formulé des demandes de remises gracieuses auprès de la Région.

La Région examine et instruit les demandes, au regard des situations qui lui sont soumises et sous réserve que l'étudiant ait fourni toutes les pièces justificatives demandées. Il est alors proposé soit d'accorder une remise gracieuse totale ou partielle, soit de rejeter la demande.

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, l'instruction retient les principes suivants :

- calcul des ressources mensuelles disponibles du foyer de référence (foyer défini lors du calcul du montant de la bourse) ;
- calcul du montant des ressources mensuelles disponibles en déduisant du montant total le montant du loyer et pondéré par un quotient familial;
- si le montant du revenu disponible est supérieur à 475 € (> RSA socle, ex-RMI), la remise gracieuse est en principe refusée ;
- si le montant du revenu disponible est inférieur à 475 € (\leq RSA socle, ex-RMI), la remise gracieuse peut être accordée.
- les services se réservent cependant la possibilité de déroger à titre exceptionnel à ces principes si la situation du demandeur le justifie.

Le montant total des remises gracieuses s'élève à **3 715,50 €**

2. Avenant au programme de qualification par la formation continue : les formations d'aide soignant et d'auxiliaire de puériculture

Fusion entre le GRETA 92 Nord et GRETA de la Défense et changement de dénomination

Le Groupement d'établissement GRETA 92 Nord est désormais constitué en groupement de services. Ainsi à compter du 1^{er} septembre 2013, le GRETA 92 Nord a-t-il fusionné avec le GRETA de la Défense au sein d'un groupement de services. Désormais, la nouvelle dénomination est le GRETA 92 Nord-La Défense.

Il est précisé que ce regroupement des structures administratives :

- modifie la dénomination du GRETA 92 Nord qui devient GRETA 92 Nord-La Défense,
- ne modifie pas le rattachement du GRETA 92 Nord,
- modifie la dénomination du GRETA de la Défense qui devient GRETA 92 Nord-La Défense,
- crée un nouveau rattachement du GRETA de la Défense au GRETA 92 Nord et nécessite l'adoption d'un avenant à la convention,

Le Lycée Auguste RENOIR à Asnières (92) devient l'établissement support de la nouvelle entité.

3. Fonds Régional d'Aide Sociale (FRAS)

Le Conseil Régional du 18 juin 2010 a adopté par délibération n° CR 17-10 la pérennisation du Fonds régional d'aide sociale (FRAS) pour les élèves et étudiants inscrits en formation de travailleur social, de sage-femme et de professionnel du secteur paramédical.

Ce fonds a vocation à délivrer, après instruction des demandes, une aide individuelle aux étudiants demandeurs qui se trouvent dans une situation financière et sociale difficile et qui ne peuvent pas bénéficier d'une bourse à cause de leur statut, notamment les bénéficiaires du RSA et les demandeurs d'emploi indemnisés.

Les dossiers sont traités au fur et à mesure des demandes et principalement au moment des rentrées scolaires, la rentrée de septembre est la plus importante et représente environ les 2/3 des dossiers.

Afin de permettre le paiement des dossiers de FRAS du 1^{er} semestre 2013 pour le sanitaire, une 1^{ère} affectation de 0,100 M€ a été votée en Commission Permanente du 23 janvier 2013.

A ce stade de l'année, le nombre de dossiers reçus est supérieur à celui reçu l'an dernier à la même période et, compte tenu de la tendance des bourses (+ 1 000 demandes) qui traduit une plus grande fragilité économique des étudiants, une augmentation des demandes de FRAS est prévue.

Par conséquent, pour permettre le paiement des dossiers de FRAS du sanitaire, il est proposé d'affecter le reliquat d'autorisations d'engagement disponibles au budget 2013, soit **0,400 M€**.

PROJET DE DELIBERATION**DU****FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES
AIDES AUX ELEVES ET ETUDIANTS INSCRITS EN FORMATIONS SOCIALES,
PARAMEDICALES ET MAIEUTIQUES :
○ REMISES GRACIEUSES
○ FONDS REGIONAL D'AIDE SOCIALE
PROGRAMME TRIENNAL DE QUALIFICATION POUR LA FORMATION CONTINUE
AS-AP 2012-2014**

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le code de la santé publique, et notamment ses articles L 4383-1 et suivants, et R 6145-28 et suivants, L 4151-7 et D 451-18, D 4383-1 et suivants, R 6145-28 et suivants et les titres V « Profession de sage-femme » du livre I « Professions médicales », le titre IV « Profession de préparateur en pharmacie » du livre II « Professions de la pharmacie » et les titres I à VIII du livre III « Auxiliaires médicaux » de sa quatrième partie « Professions de santé » ainsi que les articles D 4151-18, D 4383-1 et l'annexe 41-2 ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 451-1 et suivants ;
- VU** La loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social ;
- VU** La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** Le décret n° 2005-418 du 4 mai 2005 fixant les règles minimales des taux et de barème des bourses d'études accordées aux élèves et étudiants inscrits dans les instituts et écoles de formation de certains professions de santé ;
- VU** Le décret n° 2005-426 du 4 mai 2005 pris pour application des articles L.451-2 à L.451-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** La délibération n° CR 13-05 du 31 mars 2005 relative aux modalités de mise en œuvre des compétences transférées dans le domaine des formations sociales, médicales et paramédicales – Dispositions transitoires ;
- VU** La délibération n° CR 10-10 du 16 avril 2010 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France ;
- VU** La délibération n° CR 55-11 du 24 juin 2011 relative à la mise en place de l'alignement des bourses sur l'enseignement supérieur ;
- VU** La délibération n° CR 103-11 du 18 novembre 2011 relative aux formations sanitaires et sociales, conventions d'objectifs et de moyens pour les centres de formation paramédicaux, maïeutiques et en travail social ;
- VU** La délibération n° CP 12-335 du 29 mars 2012 relative aux formations sanitaires et sociales, et au programme triennal de qualification par la formation continue 2012-2014 ;
- VU** La délibération n° CP 12-504 du 12 juillet 2012 relative à la modification des règlements des bourses et du Fonds Régional d'Aide Social (Fras) ;
- VU** La délibération n° CP 13-019 du 23 janvier 2013 relative aux formations sanitaires et sociales ;

- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2013 ;
- VU** L'avis de la commission de l'action sociale, des formations sanitaires et sociales, de la santé et du handicap ;
- VU** L'avis de la commission de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'alternance ;
- VU** L'avis de la commission des finances, de la contractualisation et l'administration générale ;
- VU** Le rapport CP 13-808 présenté par monsieur le président du conseil régional d'Ile-de-France.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Remises gracieuses formulées par les élèves et étudiants inscrits en formation de travail social, paramédicale et maïeutique

Décide d'accorder des remises gracieuses (dont le détail figure en annexe 1 et 2) relatives à des ordres de versements émis vis-à-vis des élèves et étudiants boursiers inscrits en formation initiale dans le secteur social, paramédical et maïeutique.

Article 2 : Financement des centres de formation dispensant de la formation professionnelle continue : avenant actant la constitution d'un groupement de services

Prend acte de la constitution d'un groupement de services entre le GRETA 92 Nord et le GRETA de la Défense, signataires des conventions n°12FCSSO92019 et n°12FCSSO92021 avec la Région ; de la nouvelle dénomination « GRETA 92 Nord-La Défense » suite à la fusion des 2 entités et que le Lycée Auguste Renoir devient l'établissement support de la nouvelle entité.

Article 3 : Financement des centres de formation dispensant de la formation professionnelle continue : avenant n°1 de transfert

Autorise le Président du Conseil régional à signer avec le GRETA 92 Nord-La Défense l'avenant n°1 à la convention n°12FCSSO92021 tel que présenté en annexe 3.

Article 4 : Fonds régional d'aide sociale pour les élèves et étudiants des formations sanitaires

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **400 000 €** sur le chapitre 931 « formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 13 « formations sanitaires et sociales », programme HP 13-004 « fonds régional d'aide sociale », action 11300401 « fonds régional d'aide sociale pour les élèves des formations sanitaires » du budget 2013.

**Le Président du conseil régional
d'Ile-de-France**

JEAN-PAUL HUCHON

**ANNEXE 1 A LA DELIBERATION : DEMANDES DE
REMISES GRACIEUSES FORMULEES PAR LES
ETUDIANTS EN 2012**

DEMANDES EN REMISE GRACIEUSE EMANANT DES BOURSIERS POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2012 AYANT UN TROP PERCU DU MONTANT DE LA BOURSE/FRAS, OBJET D'UN ORDRE DE REVERSEMENT (ABANDON, NON-CUMUL)

Numéro titre de recette émis	Montant de la bourse initiale	Montant de la bourse versé	Montant du Titre (montant à reverser)	Montant des pénalités retenues par le Trésor public (retard paiement)	Montant de la remise gracieuse partielle	Avis du service (accord/refus)
584/13	4340 €	1605,80 €	1534,46 €		1534,46 €	Accord
580/13	4600 €	1702 €	933,23 €		933,23 €	Accord
734/13	4600 €	3312 €	766,25 €		766,25 €	Accord
502/13	4340 €	1302 €	481,56 €		481,56 €	Accord
					3715,50 €	

**ANNEXE 2 A LA DELIBERATION : LISTE DES
ETUDIANTS AYANT FORMULE DES DEMANDES DE
REMISES GRACIEUSES EN 2012**

**LISTE DES BOURSIERS SOLLICITANT UNE REMISE GRACIEUSE
POUR LES RENTREES DE SEPTEMBRE 2002**

NOM Prénom des étudiants	Numéro titre de recette émis
LOFERNE Myriame	580-13
CHAMPEAU Camille	584-13
COULANGES Cindy	734-13
GALOUL Sonia	502-13

**ANNEXE 3 A LA DELIBERATION : AVENANT N°1 A
LA CONVENTION N°12FCSS092021 ENTRE LE
GRETA 92 NORD-LA DEFENSE ET LA REGION**

Avenant n°1 à la Convention n°12FCSSO92021

Relatif au financement des centres de formation dispensant des formations aide-soignant et auxiliaire de puériculture en formation professionnelle continue

LA REGION ILE-DE-FRANCE

Dont le siège est situé au 33 rue Barbet de Jouy - 75007 PARIS,
Représentée par son Président,

En vertu

- de la délibération n° CR 103-11 du 18 novembre 2011 relative à la mise en place de conventions d'objectifs et de moyens pour les centres de formation paramédicaux, maïeutiques et en travail social,
- de la délibération n° CP 12-335 du 29 mars 2012 relative aux formations sanitaires et sociales
- de la délibération n° CP 13-019 du 23 janvier 2013 relative aux formations sanitaires et sociales,

Ci-après dénommée "*la Région*"

d'une part,

ET

LE GRETA 92 NORD-LA DEFENSE / LYCEE AUGUSTE RENOIR

Statut juridique : EPLE

Enregistré auprès de la Préfecture de :

Adresse du siège social : Lycée Auguste Renoir, 137 Rue du Ménil – 92600 ASNIERES

Représenté par : Monsieur François-Rémi LEGRAND

Titre : Ordonnateur du GRETA 92 Nord - Proviseur du Lycée Auguste Renoir

En vertu de

Ci-après dénommé "*le bénéficiaire*"

d'autre part,

Vu l'arrêté du Recteur de l'Académie de Versailles Créteil du 23 avril 2013,

Vu la délibération du Conseil Régional n° CP 12-335 du 29 mars 2012 approuvant le financement du programme de formation professionnelle continue au titre de l'année 2012,

Vu la délibération du Conseil Régional n° CP 13-019 du 23 janvier 2013 approuvant le financement du programme de formation professionnelle continue au titre de l'année 2013,

Vu la convention relative au financement des centres de formation dispensant des formations « aide-soignant et auxiliaire de puériculture » en formation professionnelle continue n°12FCSSO92021 conclue le 20 avril 2012 entre la Région et le GRETA de la Défense,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

Article 1 :

- A compter du 1^{er} septembre 2013 le GRETA de la Défense a fusionné avec le GRETA 92 Nord au sein d'un groupement de services.
- Désormais, la nouvelle dénomination est le **GRETA 92 Nord-La Défense**.
- Le Lycée Auguste RENOIR devient l'établissement support de cette nouvelle entité

Article 2 :

La convention n°12FCSSO92021 est modifiée selon les modalités suivantes :

- Nom de l'organisme : GRETA 92 Nord- La Défense / Lycée Auguste RENOIR
- Adresse de l'organisme : 137 Rue de Ménil – 92600 ASNIERES
- Numéro SIRET : 19920131000026

Article 3 :

A partir du 1^{er} septembre 2013, les subventions au titre des années 2012 et 2013 restant à mandater dans la cadre du programme triennal de qualification continue 2012-2014 sont versées par la Région à l'établissement support le Lycée Auguste Renoir du GRETA 92 Nord-La Défense.

Article 3 :

Les clauses de la convention initiale précitée restent en vigueur dans leur totalité.

Fait à Paris, en 3 exemplaires originaux

Le

Le

Pour le bénéficiaire,
Le GRETA 92 Nord-La Défense,

Le Président du Conseil Régional
d'Ile de France

François-Rémi LEGRAND
Ordonnateur
du GRETA 92 Nord-La Défense